

Décision du Maire N° 23 – 05 portant sur l’entretien du système d’assainissement non collectif – cantine scolaire

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’il convient d’assurer l’entretien du bac dégraisseur du restaurant scolaire, rue Boutron,

Considérant la prestation proposée par Nevers Agglomération dans le cadre de la convention d’entretien de système d’assainissement non collectif,

DECIDE

1° d’acter de la convention d’entretien de système d’assainissement non collectif avec Nevers Agglomération pour l’entretien de cet équipement ,

2° d’acter de la signature de la convention.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 8 février 2023

Le Maire,



Sylvie CANTREL